

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

* * * * *

Madame le Maire de Marcilly-en-Villette (Loiret),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Considérant l'épisode de fortes chaleurs qui touche actuellement le département du Loiret, placé en vigilance canicule de niveau rouge par Météo France depuis dimanche 21 juin 2026 à 12h00, et qui va se prolonger et s'intensifier dans les jours à venir ; que les températures maximales pourraient atteindre jusqu'à 40°C et que cet épisode devrait durer plusieurs jours ; que les températures nocturnes se maintiendront au-dessus de 20 °C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2026 n°45-2026-02-20-0002

Considérant que la pratique sportive en cas de canicule augmente fortement les risques pour la santé des participants et qu'elle est donc à éviter quels que soient l'âge et la condition physique des pratiquants

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2026 interdisant l'accès à toute pratique sportive

ARRETE :

Article 1er : Les bâtiments et équipements publics accueillant des activités sportives resteront fermés et interdits à toute activité du 25 juin au 28 juin 2026.

Sont concernés : Dojo, Gymnase, Stade de foot, salle de musculation, Salle des Fêtes, Salle Chantaloup, Stand de Tir, Terrains de tennis, de basket et de pétanque, City Stade, Espace Fitness au parcours de santé, aires de jeux de plein air.

Fait à Marcilly-en-Villette, le 24 juin 2026.

Stéphanie CHARRON,
Maire de Marcilly-en-Villette.